



## Réparation canalisation

Par **nico3324**, le **03/05/2016** à **14:23**

Bonjour, ayant un problème de canalisation je n'ai plus d'eau à mon appartement (la saur étant payé et étant venu vérifier le compteur). Toutefois le mois dernier je n'ai pas pu payer mon loyer et j'avais dis à mon propriétaire que je le payerais sur 2 mois mai et juin. Mon propriétaire ne veut pas faire les réparations tant que je n'aurais pas tout payer. Déjà je voulais savoir si c'était à lui de les faire ou pas? et si oui comment faire?

Par **Frankie**, le **06/11/2016** à **09:46**

Une réparation majeure, ce n'est pas à vous de vous en charger.  
Seul l'entretien vous concerne : changement de joint d'étanchéité, par exemple, de consommables en général.  
Mais pas le remplacement ni la réparation d'équipements.

Votre propriétaire n'a absolument pas le droit de vous faire du chantage.  
Il doit respecter ses obligations même si vous ne respectez pas les vôtres. En cas de contentieux, il n'y a que la résiliation du bail. Encore faut-il que la faute du locataire soit inscrite au bail en clause résolutoire et que la loi le permette (article 4 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1986).

S'il ne respecte pas ses obligations, vous êtes fondé à le poursuivre au civil et lui réclamer des dommages et intérêts pour le trouble causé.